DECISION N°001/2009

PORTANT PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS AUX FRAIS DE GESTION DE L'ACCREDITATION ET DE L'ASSURANCE QUALITE

Le Conseil des Ministres du CAMES, en sa 26ème session ordinaire tenue à Dakar (Sénégal) du 20 au 23 avril 2009.

- Vu l'Accord portant organisation et fonctionnement du programme Reconnaissance et Equivalence des Diplômes ;
- Vu la résolution N°004 de la 23^{ème} session du Conseil des Ministres du CAMES:
- Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement du programme au contexte actuel de l'enseignement supérieur ;
- Vu le diagnostic du programme présenté par le CAMES et l'impérieuse nécessité d'asseoir dans nos systèmes d'enseignement supérieur des mécanismes d'assurance qualité;
- Considérant la nécessité d'une participation des établissements aux frais de gestion de l'accréditation et de l'assurance qualité;

DECIDE

A compter de la session de 2009 du Programme Reconnaissance et Equivalence des Diplômes, les frais d'examen des dossiers et d'établissement des attestations individuelles de reconnaissance sont fixés ainsi qu'il suit :

Ancien système	Système LMD	Frais d'examen par dossier
1 ^{er} cycle	Licence	2.000.000 F CFA
2 ^{ème} cycle	Master	3.000.000 F CFA
3 ^{ème} cycle (DEA, DESS, Doctorat)	Doctorat	3.500.000 F CFA

Frais d'établissement des attestations individuelles pour les titulaires des diplômes de reconnaissance:

Ancien système	Système LMD	Frais d'établissement des attestations individuelles
1 ^{er} cycle	Licence	25.000 F CFA
2 ^{ème} cycle	Master	50.000 F CFA
3 ^{ème} cycle (DEA, DESS, Doctorat)	Doctorat	75.000 F CFA

Fait à Dakar le 23 avril 2009

LE CONSEIL